



République Française

MAIRIE D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL

78930 - ☎ 01.34.77.11.68

ARRÊTÉ DU MAIRE N°01/2024

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-33,

Vu le code des transports et notamment l'article L3121-2,

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relative au transport public particulier de personnes,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRE-11-077 du 25 février 2011 portant sur la réglementation des taxis dans les Yvelines modifié en date des 23 décembre 2011 et 23 décembre 2013,

Vu l'arrêté municipal n°01-1988 fixant le nombre d'emplacements de stationnement de taxi sur la commune d'Auffreville-Brasseuil,

Vu l'arrêté municipal n°14-2019 du 31 mai 2019 attribuant un emplacement de stationnement de taxi à Monsieur Lahcen BAKKAOUI à compter du 3 mai 2019 et pour une durée de cinq ans,

Vu l'arrêté municipal n°02-2022 portant changement de véhicule,

Considérant qu'il convient de renouveler l'autorisation de stationnement susmentionnée,

ARRÊTONS

Article 1 : Monsieur Lahcen BAKKAOUI est autorisé à stationner sur le territoire de la commune en tant que taxi, impasse du Moulin.

Article 2 : La présente autorisation est valable jusqu'au 3 mai 2029 et devra être renouvelée.

Article 3 : Le véhicule autorisé de la marque MERCEDES BENZ de type classe E est immatriculé GA-766-JW. Tout changement de véhicule doit immédiatement être porté à la connaissance des services municipaux pour modification du présent arrêté.

Article 4 : Le Maire de la commune, la Brigade de gendarmerie de Septeuil sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé et au Préfet des Yvelines.

Pour extrait certifié conforme,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 8 janvier 2024

Le Maire,
Serge ANCELOT

Affiché le 08/01/2024

Le Maire,

